



Ordonnance de télécom CRTC 2024-34

Version PDF

Ottawa, le 12 février 2024

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Fonds pour la large bande – Rapport sur les fonds retenus pour le projet de transport par fibre de Tough Country Communications Ltd. en Colombie-Britannique

Contexte

1. Dans l'ordonnance de télécom 2023-43, le Conseil a approuvé un rapport de mise en œuvre final de Tough Country Communications Ltd. (Tough Country) démontrant que l'entreprise a terminé un projet pour lequel elle a reçu jusqu'à 55 040 \$ du Fonds pour la large bande du Conseil. Le projet comprenait la construction d'un réseau de transport par fibre d'environ 0,6 kilomètre afin de fournir des points de présence nouveaux et améliorés aux collectivités de Baynes Lake et de Kragmont (Colombie-Britannique).
2. Dans l'ordonnance de télécom 2023-43, le Conseil a également ordonné à Tough Country de déposer un rapport sur les fonds retenus concernant le projet, notant que ces derniers ne seraient libérés que lorsque Tough Country aurait démontré, à la satisfaction du Conseil, qu'elle exploitait le réseau pendant un an conformément aux conditions de service applicables énoncées dans la décision de télécom 2021-47 et décrites dans l'énoncé des travaux approuvé¹. Tough Country a ensuite déposé son rapport sur les fonds retenus auprès du Conseil.

Analyse du Conseil

3. Le Conseil a examiné le rapport sur les fonds retenus de Tough Country et estime que le projet a satisfait aux exigences applicables et répond aux objectifs du Fonds pour la large bande. Le rapport sur les fonds retenus démontre que Tough Country exploite le réseau depuis un an conformément aux conditions de service énoncées aux paragraphes 18 à 20 de la décision de télécom 2021-47 et décrites dans l'énoncé des travaux approuvé.
4. Par conséquent, le Conseil **approuve** le rapport sur les fonds retenus de Tough Country.

¹ Le mécanisme de retenue a été établi dans le cadre de la politique réglementaire de télécom 2018-377 et vise à garantir que les bénéficiaires de financement fournissent les services proposés dans leurs demandes après l'achèvement de leurs projets.

5. Le Conseil **ordonne** au gestionnaire du fonds central d'allouer les fonds retenus à Tough Country.
6. Le Conseil rappelle également à Tough Country que les conditions de service énoncées aux paragraphes 18 à 20 de la décision de télécom 2021-47 et décrites dans l'énoncé des travaux approuvé continuent de s'appliquer pendant l'exploitation en cours de l'infrastructure financée.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Fonds pour la large bande – Rapport définitif de mise en œuvre pour le projet de transport par fibre de Tough Country Communications Ltd. en Colombie-Britannique, Ordonnance de télécom CRTC 2023-43, 28 février 2023*
- *Fonds pour la large bande – Approbation du financement du projet de transport par fibre de Tough Country Communications Ltd. en Colombie-Britannique, Décision de télécom CRTC 2021-47, 4 février 2021*
- *Élaboration du Fonds pour la large du Conseil, Politique réglementaire de télécom CRTC 2018-377, 27 septembre 2018*